

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU
09 janvier 2023 - 18H00

PROCÈS-VERBAL

MME LEI Josiane

Commune d'Évian-les-Bains

Présidente

M. COLOMER Gérard
M. GRANDCHAMP Jacques
M. BENED Régis
MME GIGUELAY Elisabeth
M. BURNET Jacques
MME MAXIT Monique
M. GOBBER Rénato
MME BONTAZ Karole
MME SAITER Caroline
MME WENDLING Nadine

Commune de Bonnevaux
Commune de Publier
Commune de Thollon-les-Mémises
Commune de Publier
Commune de Lugrin
Commune de Châtel
Commune de Champanges
Commune de Chevenoz
Commune de Marin
Commune de Neuvécelle

Vice-Présiden

MME BALAIN Anne-Marie
M. BOCHATON Jean-Marc
M. BOZONNET Justin
MME BUFFET Monique
MME CHESSEL Christelle
M. CHESSEL Pascal
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane
MME DUVAND Florence
M. DUVAND Noël
M. GATEAU Henri
M. GILLET Bruno
MME GIRARD Marie-Pierre
MME GIRAUD Dominique
M. GUILLARD Jean
MME HOURTOULE Sonia
M. JULLIARD Maxime
M. LACHAT Hervé
MME LANG Isabelle
M. MAGNIN Daniel
M. MEDORI Ange
MME PAUTHIER Marie-Françoise
M. PERTUISET Laurent
MME PFLIEGER Géraldine
M. PODEVIN Christian
M. RUELOT Sébastien
M. TOURNIER Gilles
MME VIOLLAND Anne-Cécile
M. WALKER James

Commune d'Abondance
Commune d'Évian-les-Bains
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Champanges (arrivée à 18h15)
Commune de Larringes
Commune de Marin
Commune d'Évian-les-Bains
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Publier
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Vinzier
Commune de Publier
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune de Féternes (arrivée à 18h22)
Commune de Neuvécelle
Commune d'Évian-les-Bains
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune de Vacheresse
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Meillerie (arrivée à 18h20)
Commune de Saint-Gingolph
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Lugrin
Commune de Publier
Commune de Neuvécelle
Commune de Publier

Conseillers
communautai
titulaires

Absents excusés

M. GIRARD-DESPRAULEX Paul
M. BOURON Jean-René
MME BOUVIER Bernadette
M. DAVID-CRUZ G  rald
MME DELOT Corinne
MME DENIAU Sylviane
MME FAUCON Virginie
M. GAVET Anthony
MME GIRARDOZ Marie-Claude
M. HUV   Bruno
M. JACQUIER Pierre-Andr  
MME NICOUD Lise
MME OUCHCHANE Zohra
M. RUBIN Nicolas
MME SONNOIS Marie-Claire
M. VUILLOUD Gilbert

Commune d'Abondance
Commune de Larringes
Commune de F  ternes
Commune de La Chapelle d'Abondance
Commune de Novel
Commune de Publier
Commune de Lugrin
Commune de Neuvecelle
Commune de Publier
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Bernex
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Ch  tel
Commune de Bernex
Commune de La Chapelle d'Abondance

pouvoir    A-M. BALAIN

pouvoir    M. JULLIARD

pouvoir    J. WALKER
pouvoir    J. BURNET
pouvoir    N. WENDLING
pouvoir    J. GRANDCHAMP
pouvoir    F. DUVAND

pouvoir    J-M. BOCHATON
pouvoir    J. BOZONNET
pouvoir    M. MAXIT

Nombre de conseillers communautaires pr  sents : 36, puis 37    partir du point 8 (arriv  e de Madame Monique BUFFET), puis 38    partir du point 9 (arriv  e de Monsieur Laurent PERTUISET), puis 39    partir du point 11 (arriv  e de Monsieur Maxime JULLIARD).

Nombre de conseillers communautaires ayant donn   pouvoir : 9, puis 10    partir du point 11 (arriv  e de M. Maxime JULLIARD avec le pouvoir qu'il porte de Mme Bernadette BOUVIER).

Nombre de conseillers communautaires votants : 45, puis 46    partir du point 8 (arriv  e de Madame Monique BUFFET), puis 47    partir du point 9 (arriv  e de Monsieur Laurent PERTUISET), puis 49    partir du point 11 (arriv  e de Monsieur Maxime JULLIARD avec le pouvoir qu'il porte de Mme Bernadette BOUVIER).

Secr  taire de S  ance : M. Christian PODEVIN

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6
1. Désignation du secrétariat de séance	6
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2022	7
3. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2022	8
4. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 février 2023.....	9
5. Installation d'un Conseiller communautaire suppléant.....	10
6. Désignation d'un représentant de la commune de VACHERESSE pour siéger à la Commission Économie et Attractivité	11
7. Adhésion au Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema)	13
8. Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)	15
RESSOURCES HUMAINES.....	16
9. Modification du tableau des effectifs	16
10. Tableau des effectifs : création d'un poste d'assistant.e aux Affaires Financières de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dans le cadre de la mutualisation avec l'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Évian Vallée d'Abondance	17
11. Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CdG74)	18
ATTRACTIVITÉ	20
12. Tourisme : période de recouvrement de la taxe de séjour	20
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....	21
EAU ET ASSAINISSEMENT	21
13. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif pour l'année 2021	21
MOBILITÉ - TRANSPORTS	22
MOBILITÉ	22
14. Adhésion à la centrale d'achat du transport public	22
TRANSPORTS.....	23
15. Règlement d'intervention d'aménagement sur les arrêts de bus	23
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	26
PRÉVENTION	26
16. Avenants de prolongation au Contrat Collectivité (filière papiers graphiques) et au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) (filière emballages ménagers) proposés par CITEO	26
STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	28
17. Contrat d'achat du papier-carton en mélange à trier.....	28
INFORMATIONS	29
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.....	29
18. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	29
19. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	33

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	34
20. Compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais en date du 14 septembre 2022	34
ATTRACTIVITÉ.....	38
21. Compte-rendu du Comité d'Administration de l'association « Cluster Eau Lémanique Évian » en date du 18 novembre 2022	38
22. Compte-rendu du Comité de Direction de l'Office du Tourisme Intercommunal pays d'Évian - vallée d'Abondance en date du 28 octobre 2022.....	44
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....	45
23. Compte-rendu du Comité du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE) en date du 18 novembre 2022	45
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS	50
24. Compte-rendu du Comité du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC) en date du 18 novembre 2022	50
25. Questions diverses.....	57

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h00 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que la commune de Larringes pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire.

Elle présente ses meilleurs vœux de bonne année à l'ensemble des conseillers communautaires et souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Jean-René BOURON, maire de Larringes.

Elle informe les membres du Conseil Communautaire que la Grande Odyssée initialement prévue sur les communes de Bernex et de La Chapelle d'Abondance n'a pas pu y avoir lieu en raison de manque de neige. La course a été transférée au dernier moment sur la commune de Châtel. Madame la Présidente remercie Monsieur Nicolas RUBIN, maire de Châtel, pour la réactivité et l'accueil de la Grande Odyssée sur sa commune.

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteuse : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Christian PODEVIN pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Christian PODEVIN comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 09 janvier 2023,

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 36 membres sont présents pour 45 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2022

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 05 décembre 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 05 décembre 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2022

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 21 décembre 2022 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 février 2023

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente propose que la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 février 2023 se tienne à Lugrin.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 février 2023 à Lugrin.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Installation d'un Conseiller communautaire suppléant

Rapporteure : J. LEI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Fabrice TROMBERT a démissionné de sa fonction de 1^{er} adjoint au maire de Vacheresse, ainsi que de son mandat de conseiller municipal, démissions acceptées par lettre du 14 novembre 2022 par Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-les-Bains. Sa démission en qualité de conseiller municipal entraîne de facto la perte de son mandat de Conseiller communautaire suppléant pour la commune de Vacheresse.

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal. La fin du mandat municipal peut en l'occurrence résulter soit de l'annulation de l'élection, soit d'une démission, qu'elle soit volontaire ou d'office, soit d'un décès.

Monsieur Jean TUPIN-BRON ayant été élu par le Conseil Municipal à la fonction de 1^{er} adjoint au maire, il convient de l'installer en qualité de Conseiller communautaire suppléant pour la commune de Vacheresse.

Les membres du Conseil Communautaire PRENNENT acte de ce rapport.

6. Désignation d'un représentant de la commune de VACHERESSE pour siéger à la Commission Économie et Attractivité

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par suite de la démission de Monsieur Fabrice TROMBERT du Conseil Municipal de VACHERESSE, ce dernier perd automatiquement son mandat de membre de la Commission Économie et Attractivité de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA).

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, selon l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre de former des commissions thématiques et la délibération n° 098-2020-9 en date du 21 septembre 2020 portant création et désignation des membres de la Commission Économie et Attractivité, il convient de désigner un nouveau membre au sein de ladite commission.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de VACHERESSE propose de remplacer Monsieur Fabrice TROMBERT par Monsieur Ange MEDORI, et rappelle le nom des membres de la Commission Économie et Attractivité :

Commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	Mme	Anne-Marie	BALAIN
BERNEX	M.	Jean-Yves	GUEGAN
BONNEVAUX	M.	Gerard	COLOMER
CHAMPANGES	Mme	Nathalie	CHAMOT
CHÂTEL	M.	Ludovic	THOULE
CHEVENOZ	M.	Robin	NEGRE
ÉVIAN-LES-BAINS	Mme	Florence	DUVAND
FÉTERNES	Mme	Dominique	LACROIX
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M.	Nicolas	TRINCAZ
LARRINGES	M.	Pascal	CHESEL
LUGRIN	M.	Sébastien	RUELLOT
MARIN	M.	Paolo	GAETANI
MAXILLY-SUR-LÉMAN	M.	Daniel	MAGNIN
MEILLERIE	Mme	Elsa	FAVRE ROCHEX
NEUVECELLE	Mme	Arlette	MERMIER
NOVEL	Mme	Corine	DELOT
PUBLIER	M.	Pascal	EYNARD-MACHET
SAINT-GINGOLPH	M.	Olivier	CHRETIEN
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	M.	Bruno	GILLET
THOLLON-LES-MÉMISES	M.	Benjamin	SERVOZ
VACHERESSE	M.	Ange	MEDORI
VINZIER	M.	André	VAGNAIR

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition de la Commission Économie et Attractivité, telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Adhésion au Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema)

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences, ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise, sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Madame la Présidente rappelle que le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

Madame la Présidente précise que l'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

Madame la Présidente rappelle que l'adhésion au Cerema permet notamment à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance :

- ⇒ De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- ⇒ De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- ⇒ De bénéficier d'un abattement de cinq pour cent (5 %) sur ses prestations,
- ⇒ De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques,
- ⇒ D'accéder au fonds documentaire du Cerema,
- ⇒ De solliciter le Cerema sur des formations certifiées pour les élus.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de deux mille euros (2 000,00 €).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, le Cerema pourra être sollicité dans le cadre de son expertise sur les infrastructures routières, les mobilités, les risques et vulnérabilités, les énergies renouvelables, la stratégie climat, etc.

Madame la Présidente propose d'adhérer au Cerema et de désigner un.e représentant.e titulaire et un.e représentant.e suppléant.e de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dans le cadre de cette adhésion.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Interventions et débats :

Madame Dominique GIRAUD souhaite savoir si les élus et les agents techniques des communes membres peuvent-ils également bénéficier des avantages d'adhésion.

Madame la Présidente répond que ce point sera vérifié.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction,
- **APPROUVE** le règlement chaque année de la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée,
- **APPROUVE** la désignation de Madame Nadine WENDLING en tant que déléguée titulaire et de Madame Dominique GIRAUD en tant que déléguée suppléante pour représenter la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance au titre de cette adhésion,
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ou son suppléant, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Cerema (Conseil d'Administration, Conseil stratégique, Comités régionaux d'orientations, etc.),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

L'arrivée de Madame Monique BUFFET à 18h15, après le vote.

8. Adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

Madame la Présidente précise que l'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

Une partie des communes de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

Madame la Présidente précise que l'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle qui est en fonction de la population classée en zone de montagne. Pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance la cotisation de l'ANEM s'élève à mille quatorze euros et cinquante-cinq centimes (1 014,55 €).

Madame la Présidente propose cette adhésion au vu de l'intérêt pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique.

Interventions et débats :

Madame Marie-Pierre GIRARD remarque que certaines communes, en particulier celles de montagne, adhèrent déjà à l'ANEM.

Monsieur Daniel MAGNIN craint le doublon d'adhésion.

Madame la Présidente invite les communes adhérentes à poursuivre leur adhésion. C'est un investissement qui s'entend comme un soutien à l'association. Plus l'association comptera d'adhérents, plus elle aura du poids.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Association Nationale des Élus de la Montagne,
- **APPROUVE** le montant de la cotisation de mille quatorze euros et cinquante-cinq centimes (1 014,55 €) pour l'année 2023,
- **APPROUVE** l'inscription chaque année des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Modification du tableau des effectifs

Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis du Comité Social Territorial :

☒ EN ATTENTE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, à la suite d'une mobilité interne, une agente actuellement sur un grade de rédactrice territoriale au sein de la direction des Ressources Humaines, a rejoint le Relais Petite Enfance (RPE). Afin de la remplacer, un recrutement a été effectué dans le cadre d'une mutation. La candidate retenue est positionnée sur un grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, relevant de la catégorie C.

Madame la Présidente précise qu'afin de pouvoir positionner la nouvelle agente sur son grade actuel, il est nécessaire de supprimer le poste de rédactrice territoriale pour créer un poste d'adjointe administrative de 1^{re} classe.

L'agente, ayant rejoint le RPE, doit être positionnée en position de détachement sur un grade de moniteur-éducateur et intervenant familial relevant de la catégorie B au sein de la filière médico-sociale. Pour se faire, Madame la Présidente indique qu'un poste de puéricultrice de classe normale relevant de la catégorie A sera supprimée afin de créer un poste de moniteur-éducateur et intervenant familial relevant de la catégorie B.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 389 - 597, Indices majorés : 356 - 503,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 388 - 558, Indices majorés : 355 - 473,
- **APPROUVE** la suppression d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade de puéricultrice de classe normale relevant de la catégorie A, Indices Bruts : 489 - 886, Indices majorés : 422 - 722,
- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade de moniteur-éducateur et intervenant familial relevant de la catégorie B, Indices Bruts : 389 - 597, Indices majorés : 356 - 503,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

L'arrivée de Monsieur Laurent PERTUISET à 18h20 avant le vote.

10. Tableau des effectifs : création d'un poste d'assistant.e aux Affaires Financières de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dans le cadre de la mutualisation avec l'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Évian Vallée d'Abondance

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis du Comité Social Territorial :

☒ EN ATTENTE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) subventionne à hauteur de 1 021 000 € l'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Évian Vallée d'Abondance (OTPEVA). Cette subvention permet, notamment, de couvrir les charges de personnel faisant fonctionner cet établissement public.

Madame la Présidente rappelle également que le Conseil communautaire du 7 novembre 2022 a validé la refacturation des services supports entre la CCPEVA et l'OTPEVA.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que l'assistante comptable de l'OTPEVA a quitté la structure au cours de l'année 2022.

Madame la Présidente rappelle qu'au sein de la CCPEVA, une assistante a été recrutée en renfort temporaire aux Affaires Financières puis son contrat a été prolongé pour prendre en charge la comptabilité de l'OTPEVA. La Collectivité étant satisfaite du travail effectué et compte-tenu du fait que l'agente a effectué douze mois de contrat sur une période glissante de dix-huit mois, une stagiarisation sur un poste de catégorie C est envisagée.

Madame la Présidente propose de mutualiser ce poste entre l'Office de Tourisme Pays d'Évian Vallée d'Abondance et la communauté de communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance et précise que le coût salarial sera refacturé à l'OTPEVA par la CCPEVA comme le prévoit la convention de mise à disposition et de refacturation entre la CCPEVA et l'OTPEVA.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, Indices Bruts : 367 - 432, Indices Majorés : 340 - 382,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

L'arrivée de Monsieur Maxime JULLIARD à 18h22, après le vote.

11. Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie (CdG74)

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que :

- L'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- En l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- Dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, du fait du nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- La Collectivité avait décidé d'adhérer au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,
- La Collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la Collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame la Présidente précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la Collectivité.

Madame la Présidente explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur ainsi que les agents éligibles aux titres restaurants.

Madame la Présidente propose de maintenir la valeur faciale de chaque titre à cinq euros (5,00 €) avec une participation employeur de cinquante pour cent (50 %), soit deux euros cinquante (2,50 €) par titre. Elle rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre cinquante et soixante pour cent ($50 \% \leq \text{participation employeur} \leq 60 \%$) de la valeur faciale du titre et ne pas excéder cinq euros et quatre-vingt-douze centimes (5,92 €) par agent et par jour travaillé (seuil 2022), afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agent.e.s éligibles, Madame la Présidente propose que tout.e agent.e de la Collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurants proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,
- **APPROUVE** le montant de la valeur faciale des titres restaurants à cinq euros (5,00 €),

- **APPROUVE** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à cinquante pour cent (50 %), soit deux euros cinquante (2,50 €),
- **APPROUVE** l'inscription au budget des sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

12. Tourisme : période de recouvrement de la taxe de séjour

Rapporteur : R. BENED

Avis du Comité de direction de l'OTPEVA :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la taxe de séjour, instituée par délibération n°159-2018-09 en date du 17 septembre 2018, est reversée à l'Office de Tourisme Intercommunal, qui est constitué sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Le reversement par les hébergeurs est prévu au semestre, au plus tard le 15 mai pour la période de novembre de l'année N-1 à avril de l'année N, et le 15 novembre pour la période de mai à octobre de l'année N.

Madame la Présidente précise que le Comité de direction de l'Office de Tourisme Pays d'Évian Vallée d'Abondance, lors de sa séance plénière en date du 28 octobre 2022, a validé le principe de solliciter auprès de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance le recouvrement de la taxe de séjour au trimestre, plutôt qu'au semestre comme actuellement appliqué.

Quatre périodes sont instituées :

- ↳ Période 1 : de janvier à mars avec un recouvrement au plus tard le 15 avril de l'année N ;
- ↳ Période 2 : d'avril à juin avec un recouvrement au plus tard le 15 juillet de l'année N ;
- ↳ Période 3 : de juillet à septembre avec un recouvrement au plus tard le 15 octobre de l'année N ;
- ↳ Période 4 : d'octobre à décembre avec un recouvrement au plus tard le 15 janvier de l'année N+1.

Cette nouvelle fréquence permet à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de dégager le produit de la taxe plus régulièrement et ainsi de générer de la trésorerie pour l'Office de Tourisme Pays d'Évian Vallée d'Abondance.

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER souhaite connaître la pratique à l'Office de Tourisme d'Évian-les-Bains et de Châtel.

Madame la Présidente répond que le prélèvement est trimestriel.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage de la période de recouvrement de la taxe de séjour du semestre au trimestre,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

13. Rapport sur le Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif pour l'année 2021

Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Eau et Assainissement :

☒ FAVORABLE

Annexe : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret N°95-635 du 06 mai 1995, la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a l'obligation de présenter à l'assemblée délibérante, les Rapports annuels sur les Prix et la Qualité des Services (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2021.

Madame la Présidente précise que, conformément au décret N°2007-675 du 02 mai 2007 et à l'arrêté du 02 mai 2007, les présents rapports fournissent les indicateurs techniques et financiers des services rendus.

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER constate que le rapport ne prévoit pas d'audit du collecteur principal qui longe le lac. Il alerte sur le risque d'une rupture de cette canalisation qui présenterait toutes les caractéristiques d'un accident écologique majeur tant pour le lac que pour l'économie de notre territoire. Il rappelle d'avoir formulé sa demande d'audit plusieurs fois. Il souhaite savoir si l'audit aura lieu en 2023.

Monsieur Régis BENED, Vice-président délégué à l'Eau et assainissement, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, comprend cette inquiétude, prend en compte la demande de l'audit et indique que sa mise en place doit se faire en concertation avec le SERTE (Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian)

Madame la Présidente fait un appel général aux élus communautaires qui représentent la CCPEVA au sein des instances extérieurs, de se rendre disponible pour participer aux réunions de ces dernières.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel sur les Prix et la Qualité des Services d'assainissement collectif pour l'année 2021,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MOBILITÉ

14. Adhésion à la centrale d'achat du transport public

Rapporteur : J. BURNET

Annexe : bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du transport public

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de 1^{er} rang sur son territoire. A ce titre, elle se doit d'organiser la mobilité sur son territoire. L'exploitation des circuits scolaires et des lignes commerciales a été confiée au groupement entre la société Transdev et la SAT (Société anonyme des Autos-transports du Chablais et du Faucigny) par Délégation de Service Public (DSP).

Madame la Présidente précise que, dans le contrat, n'était pas prévu l'ensemble des investissements relatifs aux systèmes embarqués dans les véhicules, comme la billettique notamment.

Madame la Présidente rappelle qu'en 2011, différentes Autorités Organisatrices de Transport (AOT) puis de la Mobilité (AOM) se sont réunis afin de créer une centrale d'achat spécialisée dans le transport dont l'objectif était d'optimiser les achats en matière de transport public.

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) référence l'ensemble des produits, services, matériels roulants dont une Autorité Organisatrice de la Mobilité peut avoir besoin. L'adhésion à la CATP est gratuite et permet à la collectivité adhérente d'être dispensée de la procédure de marché public dans le cadre d'acquisition d'un bien ou d'un service.

Au regard des avantages procurés pour les adhérents à la CATP, Madame la Présidente propose que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance y souscrive.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à la Centrale d'Achat du Transport Public,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

TRANSPORTS

15. Règlement d'intervention d'aménagement sur les arrêts de bus

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire : ☒ FAVORABLE

Avis de la Conférence des Maires : ☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale : ☒ FAVORABLE

Annexe : règlement d'intervention sur les arrêts

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'il est nécessaire que la Collectivité, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), se dote d'un règlement d'intervention sur les arrêts des transports en communs, afin de permettre l'exploitation du réseau.

Madame la Présidente précise que ce règlement consiste à définir les règles d'aménagement des arrêts des transports en communs afin de les rendre accessibles et sécurisés. De plus, ce règlement d'intervention sur les arrêts en transports en communs fixe les règles de financement.

Madame la Présidente rappelle qu'un diagnostic de l'ensemble des arrêts présents sur le territoire a été effectué et qu'il propose un programme pluriannuel d'investissement sur dix (10) ans, afin de mettre aux normes l'ensemble de ces arrêts classés du plus au moins dangereux.

Rappel en chiffre :

↳ 553 points d'arrêt,

↳ Environ 50% sont présents en agglomération et 50% sont hors agglomération,

↳ 55% des arrêts en agglomération sont considérés peu dangereux contre 26% hors agglomération,

↳ 400 points d'arrêts (77 en agglomération et 323 hors agglomération) n'ont pas d'accotement permettant la sécurité des piétons.

Pour le moment, les communes restent responsables de l'entretien du point d'arrêt.

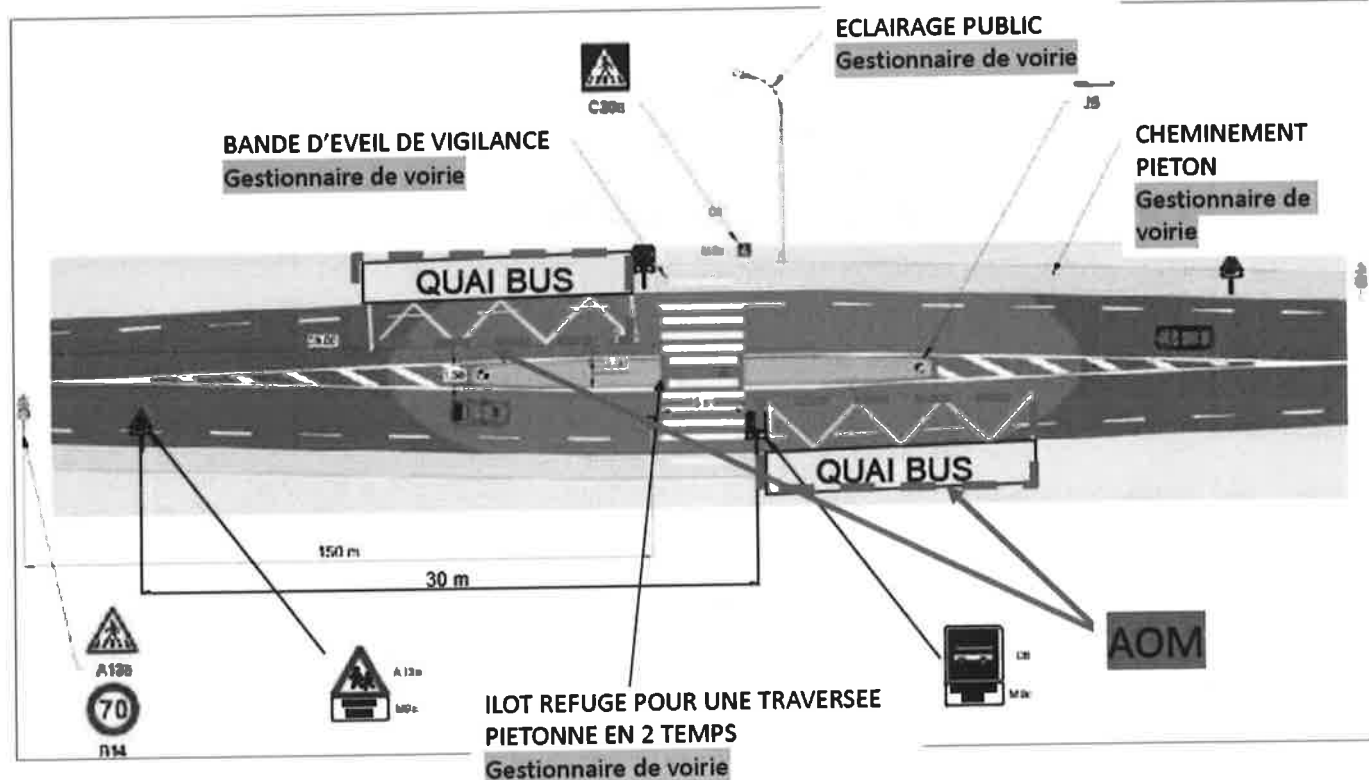
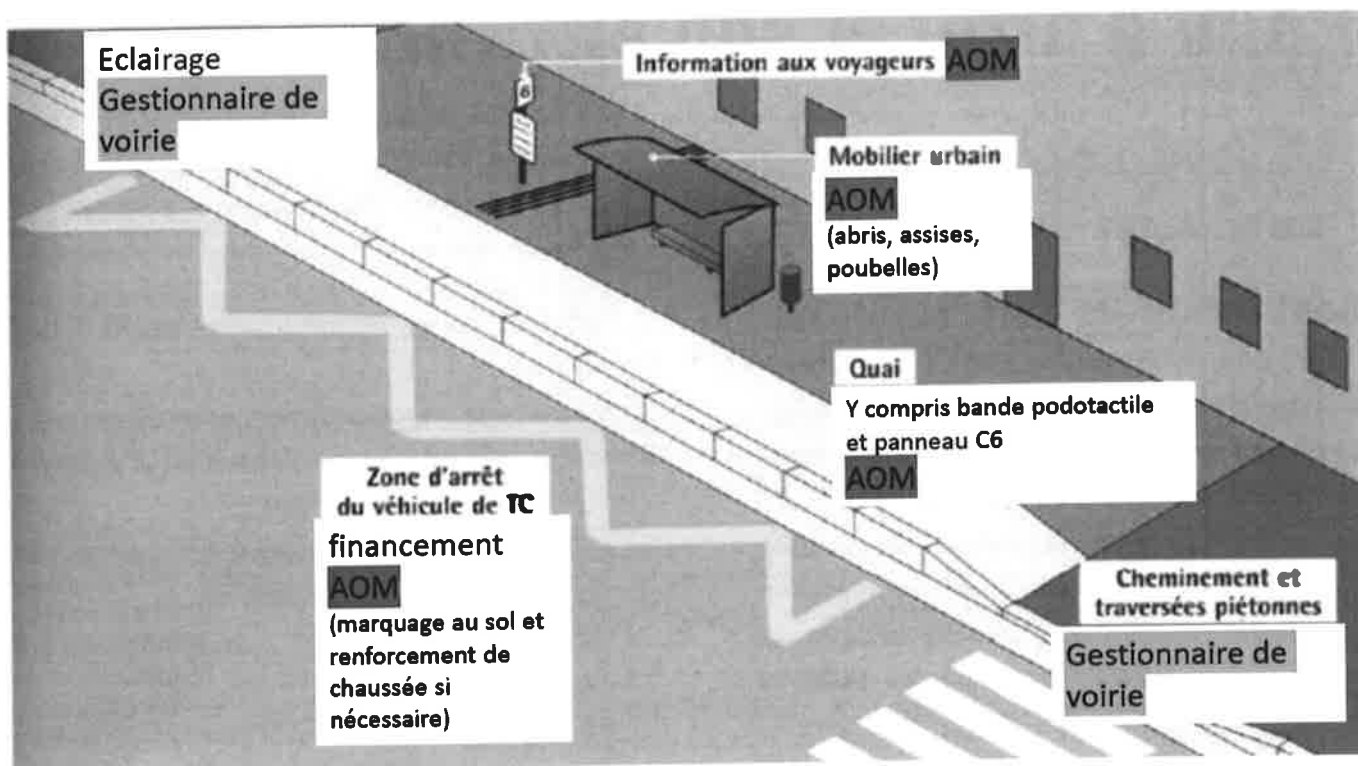
Coût prévisionnel :

⇒ 7 800 000,00 € pour aménager les quais et la signalétique à tous les points d'arrêts

⇒ 800 000,00 € pour ajouter du mobilier urbain tel que l'abri, poubelle et banc.

Les communes réalisant des travaux de voirie incluant un ou des points d'arrêt, doivent impérativement respecter les conditions d'aménagement décrites dans le règlement d'intervention sur les arrêts des transports en commun. A cette condition exclusive, la prise en charge financière par l'AOM, en et hors agglomération, s'établira selon les schémas ci-après :

En agglomération :



Hors agglomération :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption du règlement d'intervention sur les arrêts des transports en communs,
- **APPROUVE** la mise en œuvre du programme pluriannuel de mise en accessibilité et en sécurité de l'ensemble des points d'arrêt présents sur le territoire,

- **APPROUVE** la répartition financière entre le Gestionnaire de voirie et l'Autorité Organisatrice de la Mobilité,
- **APPROUVE** le financement des points d'arrêt réalisés par les communes depuis le 1^{er} janvier 2022,
- **APPROUVE** le financement d'un abri mise en place par les communes depuis le 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

PRÉVENTION

16. Avenants de prolongation au Contrat Collectivité (filière papiers graphiques) et au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) (filière emballages ménagers) proposés par CITEO

Rapporteuse : R. GOBBER

Annexe 1 : avenant de prolongation contrat CAP

Annexe 2 : avenant prolongation contrat collectivité

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Conseil Communautaire a délibéré lors de sa séance plénière en date du 11 décembre 2017, pour autoriser la signature électronique de tout acte juridique relatif à la perception d'un soutien financier au titre des coûts liés à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets papier.

Madame la Présidente rappelle également que, depuis 1992, au travers de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) emballages ménagers, les entreprises participent directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages qu'elles mettent sur le marché.

Madame la Présidente précise qu'en créant Citeo, ces entreprises ont choisi de mutualiser leurs contributions financières pour mettre à disposition des collectivités et de leurs habitants les moyens de collecter, trier et recycler leurs déchets d'emballages ménagers, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. En investissant les contributions des entreprises dans le développement, l'amélioration et la modernisation du dispositif de collecte et de recyclage, Citeo est un acteur majeur de l'économie circulaire autour du déchet-ressource.

La période d'agrément 2018-2022 a été porteuse d'importants enjeux pour la filière des emballages ménagers.

Dans le cadre de l'agrément dont bénéficie Citeo pour la période 2017-2022 (filière emballages ménagers et filière papiers graphiques), la CCPEVA a conclu, conformément au Cahier des Charges et au contrat type proposé par la Société agréée :

- ⇒ Un Contrat type Collectivité au titre de la filière papiers graphiques,
- ⇒ Un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) au titre de la filière emballages ménagers.

Madame la Présidente rappelle que les termes des deux Contrats avaient été fixés initialement au 31 décembre 2022, date à laquelle devait expirer l'agrément de Citeo pour la période 2018-2022.

Citeo s'est engagée auprès de l'Etat, à demander un nouvel agrément pour la durée d'un an, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

Les propositions d'avenants de prolongation de durée aux contrats, permettent également de modifier ces derniers afin, notamment, de finaliser l'Extension des Consignes de Tri (ECT), d'intégrer les obligations de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « AGECE » - Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et d'insérer la mention du nouveau référentiel de contrôle (pour la filière papiers graphiques).

Madame la Présidente propose également de maintenir les repreneurs de l'option filière et de l'option individuelle, tels que définis dans la délibération du 11 décembre 2017, à savoir :

Option Filière :

↳ Filière Plastique : VALORPLAST

↳ Filière Acier : ARCELORMITTAL France

↳ Filière Aluminium : REGEAL AFFIMET SASU

↳ Filière Emballages papier carton : REVIPAC

↳ Filière Verre : OI Manufacturing

Option individuelle :

↳ Filière acier et aluminium issus des Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) : STOC

Interventions et débats :

Madame la Présidente rappelle de nouvelles règles de tri « tout se trie, pas de chichi ». Dorénavant tous les emballages se trient et peuvent être déposés dans le bac ou le conteneur de couleur jaune. Elle remercie l'ensemble du service Déchets, sous la direction de Monsieur Anthony DECHAINED, pour leur engagement et profite pour remercier également le service Eau et Assainissement, sous la direction de Monsieur Nicolas WILHELM.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-président délégué à la Prévention, à la Stratégie et à la Gestion des déchets, ajoute qu'un flyer explicatif sur les nouvelles règles de tri a été diffusé dans les boîtes aux lettres sur tout le territoire de la CCPEVA.

Il reconnaît que les nouvelles consignes de tri risquent de générer des surplus dans les bacs et les conteneurs jaunes. L'intercommunalité sera vigilante sur ce point. Par ailleurs, les communes sont demandées de faire part des débordements afin que la CCPEVA puisse s'adapter. Progressivement les couvercles gris seront remplacés par les couvercles jaunes pour assurer la récupération de ces surplus de l'emballage.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, ajoute que les colonnes à cartons seront changées ou leurs ouvertures seront agrandies pour éviter l'accumulation des cartons pliés et laissés par terre.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer, par voie dématérialisée, l'avenant n°4 pour prolonger la durée du contrat CAP d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 et de préciser les conditions de la reprise au 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer, par voie dématérialisée, l'avenant n°5, pour mettre en conformité le CAP avec le cahier des charges modifié à l'occasion de l'avenant n°5, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer, par voie dématérialisée, l'avenant n°1 pour prolonger la durée du contrat collectivité au titre de la filière papier graphique d'un an jusqu'au 31 décembre 2023 et d'insérer la mention du nouveau référentiel de contrôle,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer les avenants aux contrats et les nouveaux contrats de reprise de matériaux avec les entreprises ci-dessus mentionnées,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS

17. Contrat d'achat du papier-carton en mélange à trier

Rapporteur : R. GOBBER

Annexe : contrat d'intervention sur les arrêts

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la mise en service du nouveau centre de tri va nécessiter une phase de transition, durant laquelle le centre de tri de la société ORTEC va trier les emballages ménagers de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) et produira une catégorie dite « mix fibreux ». Ce flux produit sera constitué de tous les fibreux :

- ↳ Gros de magasin, ou sorte 1.02, correspondant à un mélange de papiers et cartons, triés issus de la collecte sélective auprès des ménages,
- ↳ Cartons ondulés 1.05, correspondant aux boîtes et feuilles de cartons ondulées usagées de différentes qualités,
- ↳ Cartonnettes d'emballages ou cartonnettes, désignant l'ensemble des cartons triés issus de la collecte sélective auprès des ménages,
- ↳ Papiers 1.11, correspondant à des papiers graphiques triés pour désencrage, issus de la collecte sélective auprès des ménages.

Madame la Présidente propose de conclure ce contrat avec l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE SAS pour la période couvrant la période transitoire du marché : « Groupement de commandes - prestation de transfert, transport, tri et caractérisation des collectes sélectives ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer le contrat d'achat du papier-carton en mélange à trier avec l'entreprise ci-dessus mentionnée,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTENCE

18. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 029-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé la signature de la convention de partenariat avec Enedis pour l'habillage des postes électriques dans les zones d'activités des Vignes Rouges à Publier et de la Créto à Saint-Paul-en-Chablais.

Point 030-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé la conclusion d'un marché complémentaire au marché 20TRANS417 relatif à l'analyse de la planification urbaine autour des pôles d'échanges et des gares confiés au groupement d'entreprises SETEC/Relations Urbaines pour le rémunérer des frais supplémentaires non prévues au marché initial (réunions, visites...). Le montant maximal du marché est de 71 437,50 euros HT.

Point 031-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé la signature de la convention de mise à disposition de locaux dans « l'ancienne caserne des pompiers » avec la commune de Publier.

La convention est conclue pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Le montant en contrepartie de la mise à disposition se décompose comme suit :

- Un loyer mensuel de 2 350 €, révisable
- L'abonnement à la fibre de 3 194,80 € par an sur trois ans
- Les charges locatives (eau, électricité et gaz) refacturées par la commune sur 2022 (reprise des abonnements par la CCPEVA à partir de 2023).

Point 032-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, en vue d'aider au financement de travaux d'entretien et ceux réalisés dans le cadre schéma directeur de la randonnée destinés à la requalification du réseau sentiers PDIPR de la CCPEVA.

La demande est faite pour les travaux à réaliser en 2022 et 2023 pour un montant de total de 57 031,00 € HT et une sollicitation d'une subvention de 29 397,30 € HT.

Point 033-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le marché de prestation location de bennes, de transport et de traitement de la ferraille issue des sept déchetteries intercommunales de la CCPEVA avec :

- L'entreprise PURFER (69 780 St Pierre de Chandieu) pour un montant de recettes estimé à 252 720,00€ HT (266 619,60 € TTC) pour la durée totale du marché (27 mois).

Les recettes seront perçues sur le compte

Point 034-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir déclaré sans suite pour infructuosité le marché « Service de transport de personnes : mise en service du ski bus à la Chapelle d'Abondance (74360) » et d'avoir relancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Point 035-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir déclaré sans suite le marché « Prestations d'AMO pour définir les besoins et conclure un marché de fourniture et maintenance des équipements des réseaux d'eau potable et d'assainissement » et d'avoir relancé une procédure sur la base d'un cahier des charges modifié.

Point 036-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le marché de mise en service du ski bus à la Chapelle d'Abondance avec :

- L'entreprise SARL Gavot Tourisme (74500 Saint Paul en Chablais) pour un prix unitaire journalier de 795 euros HT pour une navette et 1 590 euros HT pour deux navettes.

Point 037-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir consenti et accepté l'acquisition des parcelles cadastrées en section A, n°442 lieudit « L'Essert » et en section A n°3025 lieudit « L'Essertillet », sur la commune de Bonnevaux, appartenant à M. AINOUX Marc et Mme FILLON Christine.
Sur la parcelle section A n°442 : surface de 1 are 19 centiares (119m²),
Sur la parcelle section A n°3025 : surface de 4 ares 82 centiares (482 m²)
et selon les termes de l'acte authentique ;
- d'avoir approuvé la passation d'un acte notarié pour l'acquisition de ces parcelles, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent ;
- d'avoir accepté de verser au propriétaire un prix fixé à six cent un euros (601,00 €) au titre de la vente.

Point 038-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir consenti et accepté l'acquisition de la parcelle cadastrée en section D, n°2557, lieudit « Sur les Mollards » sur la commune d'Abondance, appartenant à Mme CETTOUR Odette.
La parcelle est d'une surface de 4 ares (400m²), et selon les termes de l'acte authentique ;
- d'avoir approuvé la passation d'un acte notarié pour l'acquisition de cette parcelle, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent ;
- d'avoir accepté de verser au propriétaire un prix fixé à deux cents euros (200,00 €) au titre de la vente.

Point 039-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir consenti et accepté la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et en tout temps, au profit de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, sur la parcelle cadastrée en section D, n°2568, lieudit « Les Mollards » sur la commune d'Abondance, appartenant à M. CETTOUR-ROSE Roger et Mme CURDY Raymonde.
Cette servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 35 mètres, et selon les termes de l'acte authentique ;
- d'avoir approuvé la passation d'un acte notarié pour l'établissement de cette servitude, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent ;
- d'avoir accepté de verser au propriétaire une indemnité fixée à trente-cinq euros (35,00 €) à titre de compensation définitive de la servitude.

Point 040-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir consenti et accepté la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et en tout temps, au profit de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, sur la parcelle cadastrée en section D, n°548, lieudit « Sous les cheneaux » sur la commune d'Abondance, appartenant à M. DUNAND Constant ;
Cette servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 30 mètres, et selon les termes de l'acte authentique ;

- d'avoir approuvé la passation d'un acte notarié pour l'établissement de cette servitude, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent ;
- d'avoir accepté de verser au propriétaire une indemnité fixée à trente euros (30,00 €) à titre de compensation définitive de la servitude.

Point 041-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir consenti et accepté la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et en tout temps, au profit de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, sur la parcelle cadastrée en section D, n°2590, lieudit « Sous les cheneaux » sur la commune d'Abondance, appartenant à Mme GRATTEAU Dominique ;
Cette servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 93 mètres, et selon les termes de l'acte authentique.
- d'avoir approuvé la passation d'un acte notarié pour l'établissement de cette servitude, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent ;
- d'avoir accepté de verser au propriétaire une indemnité fixée à quatre-vingt-treize euros (93,00 €) à titre de compensation définitive de la servitude.

Point 042-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir consenti et accepté la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et en tout temps, au profit de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, sur les parcelles cadastrées en section D, n°547 et section D, n°2584, lieudit « Sous les Cheneaux » sur la commune d'Abondance, appartenant à M. MAULAZ René ;
Sur la parcelle cadastrée section D n° 547 : la servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 19 mètres ;
Sur la parcelle cadastrée section D n°2584 : la servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 19 mètres,
Et selon les termes de l'acte authentique ;
- d'avoir approuvé la passation d'un acte notarié pour l'établissement de cette servitude, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent ;
- d'avoir accepté de verser au propriétaire une indemnité fixée à trente-huit euros (38,00 €) à titre de compensation définitive de la servitude.

Point 043-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir consenti et accepté la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et en tout temps, au profit de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, sur la parcelle cadastrée en section D, n°2559, lieudit « Les Mollards » sur la commune d'Abondance, appartenant à M. MAULAZ Jean-Marie et Mme LE GUEN Josseline ;
Cette servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 62 mètres, et selon les termes de l'acte authentique ;
- d'avoir approuvé la passation d'un acte notarié pour l'établissement de cette servitude, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent ;
- d'avoir accepté de verser au propriétaire une indemnité fixée à soixante-deux euros (62,00 €) à titre de compensation définitive de la servitude.

Point 044-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir consenti et accepté la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et en tout temps, au profit de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, sur la parcelle cadastrée en section C, n°499, lieudit « Les Bossettes » sur la commune de Vacheresse, appartenant à M. MOTTIEZ Roland et Mme BOURGEOIS Irène ;

Cette servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 39 mètres, et selon les termes de l'acte authentique ;

- d'avoir approuvé la passation d'un acte notarié pour l'établissement de cette servitude, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent ;
- d'avoir accepté de verser au propriétaire une indemnité fixée à trente-neuf euros (39,00 €) à titre de compensation définitive de la servitude ;

Point 045-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir consenti et accepté la constitution d'une servitude de passage réelle, perpétuelle et en tout temps, au profit de la Communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, sur les parcelles cadastrées en section C, n°357 lieudit « Clos Moulin » et section C, n°490, lieudit « Les Bossettes » sur la commune de Vacheresse, appartenant à Mme TUPIN Josiane, Mme TUPIN Ghislaine, M. TUPIN Jean-Paul et M. TUPIN John ;
Sur la parcelle cadastrée section C n°357 : la servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 40 mètres ;
Sur la parcelle cadastrée section C n°490 : la servitude de passage s'exercera sur une largeur de 3 mètres et une longueur de 65 mètres,
Et selon les termes de l'acte authentique ;
- d'avoir approuvé la passation d'un acte notarié pour l'établissement de cette servitude, auprès de l'Office notarial situé à Abondance, et l'inscription au Service de la publicité foncière compétent ;
- d'avoir accepté de verser au propriétaire une indemnité fixée à cent-cinq euros (105,00 €) à titre de compensation définitive de la servitude.

Point 046-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet de la Haute-Savoie, en vue d'aider au financement des travaux de sécurisation du chemin des bords de Dranse sur le secteur prioritaire de la CCPEVA au lieu-dit « Bois d'Ecotex » sur la commune de Vacheresse;

La demande est faite pour les travaux à réaliser en 2023 pour un montant de total de 170 520 € HT et une sollicitation d'une subvention de 51 156 €.

Point 047-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet de la Haute-Savoie, en vue d'aider au financement des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur les secteurs prioritaires de la CCPEVA que sont les interconnexions Marin-Publier, Evian-Publier et Lugrin-Thollon;

La demande est faite pour les travaux à réaliser en 2023 pour un montant de total de 601 762 € HT et une sollicitation d'une subvention de 180 529 € HT.

Point 048-2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet de la Haute-Savoie, en vue d'aider au stockage du surplus d'effluents agricoles liquides produits sur la période hivernale (estimés à 3000m³) ;

La demande est faite pour les travaux à réaliser en 2023 pour un montant de total de 191 072,31 € HT et une sollicitation d'une subvention de 57 321,69 € HT.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

19. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 013-2022 - Travaux d'aménagement et de viabilisation pour l'extension du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- A APPROUVÉ Avenant n°2 au marché de travaux du lot n°1 « Terrassements VRD » et avenant n°1 au lot 3 « Aménagements paysagers-Mobilier et revêtements qualitatifs »,
- A AUTORISÉ Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer ces deux projets d'avenants.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

20. Compte-rendu du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais en date du 14 septembre 2022

Rapporteure : G. PFLIEGER

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Comité du 24 mars 2022

Point n°1 - Avenant n°1 – Modifications administratives du marché de travaux de la Basse Dranse n° 2021-005

Point n°2 – Dépôt du dossier de candidature PAEC (Projet Agro-Environnemental et Climatique) du Chablais 2023-2027

Compte-rendu des décisions du Bureau (consultable sur le site internet du SIAC) Compte-rendu des décisions de Mme la Présidente

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

JAMES Walker est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Comité du 2 juin 2022

Le compte-rendu du Comité du 2 juin 2022 est validé à l'unanimité.

Point n°1 - Avenant n°1 – Modifications administratives du marché de travaux de la Basse Dranse n° 2021-005

Monsieur Gil THOMAS, Vice-Président du SIAC, rapporteur, rappelle à l'assemblée qu'un marché de travaux n° 2021-005 pour la restauration écomorphologique de la Basse Dranse et protection contre les risques a été notifié au groupement d'entreprises représenté par l'entreprise GUINTOLI le 26 janvier 2022.

Ce marché a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021, celui-ci étant compétent s'agissant d'un marché conclu après une procédure d'appel d'offres.

Il est proposé la conclusion d'un avenant n°1 pour modifier différents points du marché :

- L'entreprise FAMY membre du groupement d'entreprises retenu a réalisé une scission de ses activités carrières et travaux publics en date du 08.12.2021. Aussi, la Société FAMY SAS (Siren 764 200 218) devient FAMY TP (Siren 901 753 277).
- La révision des prix fixée initialement à la date d'anniversaire de la notification du marché est ramenée aux demandes d'acomptes mensuels du titulaire du marché comme il est d'usage courant en matière de marché de travaux et qui permet de mieux correspondre aux conditions économiques en vigueur au moment de l'exécution des prestations.

Monsieur Gil THOMAS présente à l'Assemblée cet avenant n°1 qui n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché resté sans modification.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCÉPTE** l'avenant n°1 au marché 2021-005 de travaux de restauration écomorphologique de la Basse Dranse et de prévention des risques ;

- **AUTORISE** Mme la Présidente à le signer ainsi que tout document nécessaire à sa notification et sa mise en œuvre.

M. François DEVILLE ne prend pas part au vote.

Point n°2 – Modification des modalités de mise en œuvre du compte épargne temps – indemnisation entre employeurs en cas de mutation

Monsieur le Vice-président Pascal Chessel expose :

La Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes (DRAAF) est Autorité de Gestion du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) pour les aides surfaciques pour la période de programmation 2023-2027. A ce titre, elle a décliné, en concertation avec les acteurs régionaux, le Programme Stratégique National (PSN) sur le territoire régional. Ce dernier prévoit la mise en œuvre de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) en région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA). Ces mesures permettront aux agriculteurs, situés sur les territoires à enjeux environnementaux forts, comme le Chablais, de souscrire des engagements environnementaux sous forme de contrats rémunérés de 5 années.

Les MAEC constituent un des outils majeurs du 2nd pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de réduire des pressions agricoles sur l'environnement identifiées à l'échelle des territoires,
- Maintenir les pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition de ces dernières ou de modification en faveur de pratiques moins respectueuses de l'environnement.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé le 12 avril 2022, pour permettre à la DRAAF de pré- identifier les territoires potentiellement intéressés et d'apporter son soutien financier à la construction des candidatures PAEC. Le SIAC a déposé son dossier le 31 mai 2022, il a été « présélectionné » le 28 juin 2022.

Les territoires qui souhaitent déposer un PAEC en vue d'une ouverture à la contractualisation de MAEC à compter du 15 mai 2023 (via la déclaration des dossiers PAC) doivent obligatoirement déposer une demande à la DRAAF au plus tard le 15 septembre 2022. La composition de ce dossier de candidature est connue depuis le 1er juin 2022.

Le budget prévisionnel du PAEC du Chablais 2023-2027 est conditionné à la publication par la DRAAF de l'appel à projet pour l'animation des PAEC 2023 et des règles de financement associées. Par ailleurs, une convention de partenariat sera établie entre le SIAC et les trois EPCI.

Le dossier de candidature est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la mise en place d'un PAEC à l'échelle du Chablais pour la programmation 2023- 2027 et son portage par le SIAC en partenariat étroit avec les trois EPCI.
- **APPROUVE** le dossier de candidature pour un montant total prévisionnel maximum de 4 063 800 € H.T., pour 5 ans, réparti ainsi :
 - 3 251 040 € pour l'Union Européenne,
 - 535 470 € pour le ministère de l'Agriculture
 - 277 970 € pour le SIAC.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant légal à signer le dossier de candidature du PAEC du Chablais 2023-2027.

M. François DEVILLE s'interroge quant à la politique de l'Agence de l'Eau qui se recentre sur les secteurs prioritaires. Il réaffirme son soutien à ce projet qui ne peut être porté que par le SIAC à l'échelle du Chablais. Mme Géraldine PFLIEGER confirme et le remercie pour ce soutien de la première heure sur le dossier PAEC.

Compte-rendu des décisions du Bureau

- Bureau du 22 juin 2022
 - o D20_JUIN2022 - Conseil en stratégie ferroviaire pour le désenclavement du Chablais – attribution de l'accord cadre n°2022-006
 - o D21_JUIN2022 - Attribution du marché 2022-005 : « Assistance et maintenance informatique serveur et postes de travail, logiciels bureautiques, sécurité et sauvegarde »
 - o D22_JUIN2022 - Etude de l'évolution de la compétence GEMAPI à l'échelle du Chablais dans le cadre de la consolidation du SIAC en tant qu'EPAGE – avenant n° 1 au marché de prestation et d'accompagnement n° 2021-009
 - o D23_JUIN2022 - Attribution du marché public n°2022-008 « Assistance à l'élaboration d'une candidature LEADER 2023 – 2027 »
- Bureau du 13 juillet 2022
 - o D25-JUIL2022 - Mise en œuvre de l'opération « Préparation au LEADER 2023 – 2027
 - o D26-JUIL2022 - Attribution d'une subvention à la Société d'Economie Alpestre (SEA)

Compte-rendu des décisions de Mme la Présidente

• 2022

- o 62_2022- Collation pour le Comité Syndical du SIAC du 2 juin 2022
- o 63_2022 - Prestation d'un traiteur dans le cadre de la réunion du COPROG LEADER 29 juin 2022 à Montriond
- o 64_2022 - Marché 2022-001 - refonte du site internet du SIAC, hébergement et maintenance, création d'un intranet, création d'un extranet, création d'un outil de coordination d'agendas – LOT 4
- o 65_2022 - Animation de stand du Géoparc dans le cadre des événements 10 ans (série 2)*
- o 66_2022 - Location d'autocar pour le transport des élus, des techniciens et des membres du Conseil scientifique du Geoparc lors de la sortie annuelle du mercredi 29/06/2022
- o 67_2022 - Buffet lors de l'inauguration des travaux de restauration écomorphologique et de protection contre les risques de la Basse Dranse, le mercredi 6 juillet 2022
- o 68_2022 - Annonce d'offre d'emploi pour le recrutement d'un poste d'urbaniste en animation territoriale et observation
- o 69_2022 - Achat de ventilateurs pour les besoins du SIAC
- o 70_2022 - Prestation d'un traiteur dans le cadre de la réunion SAT 16 juin 2022 à la salle Aérospatiale d'Allinges
- o 71_2022 - Achat de matériel informatique – Ordinateurs
- o 72_2022 - Animation d'un stand du Géoparc dans le cadre des événements 10 ans (série 3)
- o 73_2022 - Prestation de restauration pour la journée découverte du Géoparc du mercredi 29/06/2022
- o 74_2022 - Prestation d'animation dans le cadre dans le cadre de la journée découverte du Géoparc du mercredi 29/06/2022
- o 75_2022 - Avenant n°1 au marché d'achat de fournitures administratives du SIAC
- o 76_2022 - Location d'enceintes amplifiées pour l'inauguration du démarrage des travaux sur la rivière Basse Dranse le Mercredi 6 juillet 2022
- o 77_2022 - Changement freins (disques + plaquettes) ainsi que diagnostic pour la Clio IV immatriculée DL-250-BL
- o 78_2022 - Accueil petit déjeuner lors de l'inauguration des travaux de restauration écomorphologique et de protection contre les risques de la Basse Dranse, le mercredi 6 juillet 2022
- o 79_2022 - Prestation de prise en compte des espèces menacées bénéficiant d'un plan national d'action (PNA) dans le dossier de candidature du PAEC 2023 du Chablais
- o 80_2022 - Constitution du jury statuant sur l'attribution du prix de thèse « Chablais Géoparc Mondial UNESCO » 2022
- o 81_2022 - Convention de stage pour un fonctionnaire de l'Etat dans le cadre d'un poste adapté de courte durée
- o 82_2022 - Inscription à la formation professionnelle continue « restauration morphologique des cours d'eau et milieux humides au moyen de pratiques issues du Génie Végétal / Génie écologique – Principes techniques et modalités d'exécution », du 26 au 28 octobre 2022

- 83_2022 - Animation d'un stand du Géoparc dans le cadre des événements 10 ans (série 4)
- 84_2022 - Impression de documents et achat de fournitures dans le cadre de l'enquête publique sur le plan de gestion sédimentaire du bassin versant des Dranses
- 85_2022 - Remboursement de frais de transports pour deux intervenantes invitées à donner une conférence, à l'occasion de la Fête de la Science organisée dans le cadre du Géoparc mondial Unesco du Chablais

Informations diverses (voir présentations ci-après)

- *M. Gil THOMAS revient sur l'inauguration des travaux de restauration hydromorphologique et de prévention des inondations dans le secteur de la Basse Dranse.*
- *M. Jo DEAGE fait le point sur l'avancement du plan paysage dont notamment les réunions des commissions urbanisme à ce sujet. Il annonce le prochain atelier qui aura lieu le 28/09/2022.*
- *Mme Géraldine PFLIEGER précise qu'un point sera fait prochainement sur le processus Zéro Artificialisation Nette et annonce la réorganisation du pôle dynamiques territoriales autour de Christophe et Otilie.*
- *Mme Marie-Pierre BERTHIER rend compte de l'avancement des dossiers GEOPARC : « mardis du GEOPARC », « bilan des actions scolaires », « les élus face aux risques majeurs et à la crise », récolte de miel provenant de la ruche pédagogique, annonce de la prochaine fête de la science 2022 dont une journée d'animation aura lieu à BONS-EN-CHABLAIS.*

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

ATTRACTIVITÉ

21. Compte-rendu du Comité d'Administration de l'association « Cluster Eau Lémanique Évian » en date du 18 novembre 2022

Rapporteuse : A.-C. VIOLLAND

Présent(s)

- Jean-Pierre AMADIO (CNATP)
- Anne-Cécile VIOLLAND (CCPEVA)
- Claude HAEGI (FEDRE)
- François LEFORT (HEPIA)
- Stéphane VIENNET (HYDREOLE)
- Peggy BAJEUX (ISETA-ECA)
- Cécile MUNCH-ALLIGNE (HES-SO Valais)
- Cathy LE HEC (SAEME)

Excusé(s):

- Jean-Luc Favre (UAPG) - Procuration
- Gil BURBAN (YPHEN SAS) -
- Jean-René BOURRON (APIEME)
- Laurent MAILLART (SAUR)

Invité(s) :

- Bertrand COUSIN (Cluster Eau Lémanique)
- Laura GARAUD (Cluster Eau Lémanique)
- Nadège PONTNET (Cluster Eau Lémanique)

Ordre du jour :

- Point adhésions
- Point budget
- Ressources Humaines
- Rapport d'activité
- Stratégie 2023
- Agenda à venir

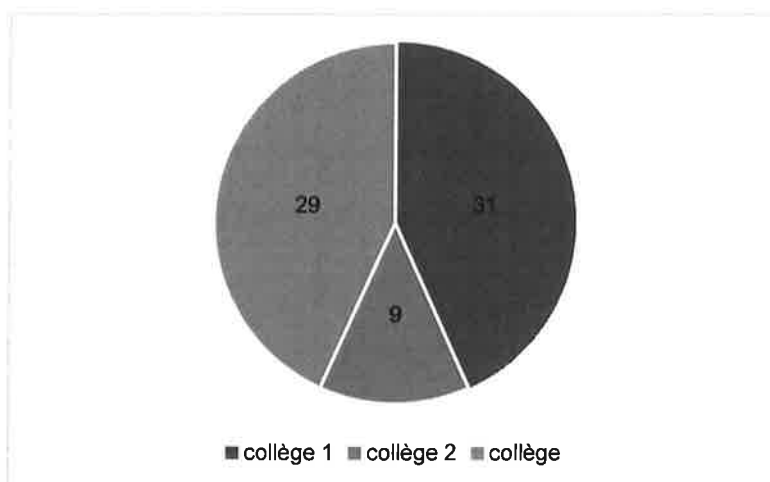
Documents de séance :

- Bilan comptable par le Cabinet Bonvoisin
- Fiche de mission Service civique
- Présentation Rapport d'activités 2022 et projets 2023

Déroulé

Points adhésions

En 2022, le Cluster Eau Lémanique Evian compte 69 adhérents répartis comme suit :



Plusieurs demandes d'adhésion ont été reçues.

Demandes d'adhésion au collège 1 :

- SERMA
- SURTEC
- Deltanalyze
- Profils Etudes

Demandes d'adhésion au collège 3 :

- Maison de la Rivière
- Commune de Nernier

Décision : Les membres du conseil d'administration valident les demandes d'adhésion reçues.

Point Budget

Le trésorier souhaite rappeler la mise en place des services inclus pour une adhésion simple, un mandat ou un partenariat proposé dès 2022. Plusieurs possibilités de mandats et de partenariats ont été développées et sont précisées sur notre site : <https://clustereau.fr/nos-services/>

Les recettes du Cluster Eau Lémanique Evian prévues pour fin 2022 s'élèvent à 177 414€, dont 120 000€ de subvention de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, et les dépenses prévues à 177 000€ résultant en un résultat positif de 414 €.

Pour 2023, le budget prévoit un total des recettes s'élevant à 208 750€ et un total des dépenses s'élevant à 208 000€ avec un demi ETP supplémentaire dans l'équipe.

Décision : Le conseil d'administration approuve le compte de résultat pour l'année 2022 ainsi que le budget prévisionnel pour l'année 2023 à l'unanimité des présents ainsi que Jean-Luc Favre, trésorier, par procuration.

Ressources Humaines

Pour rappel, en 2022, le Cluster Eau Lémanique Evian présente 3 postes permanents de directeur, de cheffe de projet et de technicien génie végétal en alternance pour un équivalent de 2.95 ETP (1 alternant sur 8 mois suivi d'un temps partiel à 30h/semaine sur 4 mois) ainsi que d'un poste de tutrice coordinatrice pour le campus connecté du Léman mise à disposition par la Communauté de Communes des Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance au Cluster Eau Lémanique Evian depuis juillet 2021.

Le bureau propose au conseil d'administration la prolongation en CDD de notre technicien génie végétal pour suivre la reprise des boutures de la pépinière expérimentale de saules ainsi que l'ouverture de deux postes de volontaire en service civique pour une durée de 8 mois avec un chevauchement de 4 mois entre les deux volontaires sur le thème « valoriser et informer autour de la ressource en eau ». Le coût de ces ressources humaines devra être en accord avec le budget affiné.

Décision : Le conseil d'administration valide la publication de l'offre de mission en service civique sur le site du Cluster Eau Lémanique et les réseaux sociaux ainsi que la prolongation du contrat en CDD technicien génie végétal jusqu'au 30/06/2023 et à l'unanimité des présents.

Commissions et groupes de travail

En 2022, le Cluster Eau Lémanique Evian a organisé des commissions et groupes de travail autour des 4 axes thématiques.



- 2 Commissions Energie : 8 participants + ...25/11
- + 3 GT (Pompage turbinage)



- 2 Commission Usage : 16 participants + ...14/12
- + 3 GT (SQUALE)



- 1 Commission Génie végétal : 21 participants
- + 1 GT (Pépinière)



- 1 Commission Biodiversité : 16 participants
- + 1 GT (AAP Biodiversité)

Au moment, les 4 commissions organisées ont rassemblé une soixantaine de participants. Deux autres commissions sont prévues avant la fin de l'année.

Participations

Le Cluster Eau Lémanique Evian participe à plusieurs événements organisés dans l'année par nos partenaires et autres événements autour de l'eau. En 2022, le Cluster Eau Lémanique Evian a notamment participé aux événements suivants :

- France Clusters / AquaValley / France Water Team
- Fondation Nomads: GT3 ArchPan Hydrogène + Futur des Jobs
- Forum mondial de l'eau
- Forum de la transition énergétique
- Forum d'agglomération du Grand Genève
- Commission lac Léman de la préfecture 74
- Hackathon Open Geneva
- Groupe d'action 1 & 6 de SUERA (Mandat MD Troyon)

Journées techniques :

Le Cluster Eau Lémanique Evian a également organisé et accompagné nos membres sur des journées techniques :

- Parc de Gryère Lugrin - Visite chantier Génie végétal pour les élèves de l'ISETA
- Visite Station pompage - Avoriaz
Groupe de travail projet Pompage turbinage pour la CCHC, Serma, Hydreolen HES-SO
- Journée Hydrogène - Genève
Ateliers avec Participation Nomads, Green GT, SEA Bubble, SAUR et CCPEVA
- Journée Biotechnologie – Université de Lausanne
Visite plateforme génomique pour les élèves du lycée St Joseph
- Journée Ambition Europe AURA entreprises - Hôtel Région à Lyon
Ateliers financements européens

Pépinière expérimentale de saules :

Ce projet a pour objectif de planter des boutures de saules locales et adaptées au climat pour pouvoir alimenter les besoins en boutures pour les travaux en génie végétal du territoire dans la cadre de la politique GEMAPI et du Contrat des Dranses et de l'est Lémanique.

Ce projet est porté par la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance qui a mandaté le Cluster Eau Lémanique Evian pour la gestion de projet sur 3 ans à hauteur de 10 000€ par an.

Un co-financement LEADER Bois de 31700€ et un co-financement Conseil départemental de Haute- Savoie sont en cours de demande sur ce projet.

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a signé une convention de collaboration sur 3 ans avec l'ISETA-ECA pour l'entretien de la pépinière.

La fin de la plantation est prévue au printemps 2023. Les nouvelles plantations répondront au cahier des charges du label Végétal Local.

Campus Connecté du Léman

Le Campus Connecté du Léman est un projet porté par la Communauté de Communes des Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance et piloté par le Cluster Eau Lémanique Evian qui permet à des apprenants en formation initiale ou continue de suivre des formations à distance de l'enseignement supérieur français et suisses / privés dans la limite de 30% des effectifs.

Le Cluster Eau Lémanique Evian dispose d'un mandat à hauteur de 6000€/an pour le pilotage de ce projet.

A ce jour, 13 étudiants sont inscrits au campus, des groupes de travail sur la formation et la vie étudiante ont été organisés toute l'année. Le comité de pilotage s'est réuni à 5 occasions durant l'année. La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance va recevoir un financement PIA à hauteur 298 000€ sur 5 ans pour la mise en place de ce projet.

Surveillance Qualité des Eaux Littorales d'Evian (SQUALE)

Initié en 2021 par la SAUR dans le cadre du contrat de qualité des eaux de baignade avec la ville d'Evian, ce projet a été présenté en commission du Cluster Eau en 2021. L'Ecole des Sciences Criminelles de l'Université de Lausanne s'est proposée de suivre des micropolluants (HAPs, PCBs, PBDEs) dans 3 cours d'eau de la ville. La première campagne d'échantillonnage s'est déroulée en 2021, sur 6 semaines. Une prochaine campagne est prévue en 2022 sur 6 cours d'eau du littoral lémanique français. La pose des capteurs se fera les 23/24 novembre 2022 avec une relève prévue la 1ère semaine de janvier. Les capteurs seront posés dans les communes d'Evian-les-Bains, de Saint- Gingolph, de Neuvecelle, de Lugrin, de Publier et de Sciez-sur-Léman.

Le Cluster Eau Lémanique possède un mandat de la SAUR à hauteur de 5000€ pour deux ans pour la gestion de ce projet.

Animation, sensibilisation

Le Cluster Eau Lémanique Evian possède un partenariat avec le Museum d'Histoire Naturelle de Genève pour la diffusion de l'exposition « Invisibles, boire la tasse ». Cette exposition présente les microorganismes présents dans le Léman invisibles à l'œil nu. Cette exposition a été affichée dans plusieurs communes dans le cadre du label Pavillon Bleu durant l'été 2022. Les communes ayant participé à cette diffusion sont les suivantes : Evian-les-Bains, Neuvecelle, ville d'Evian, Saint- Gingolph et Vinzier. L'impression de cette exposition a été remboursée par les prestations Pavillon Bleu organisées durant l'été 2022.

Enquête, loupes et invertébrés

Ce projet est une animation qui va être proposée par le Cluster Eau Lémanique Evian à 12 écoles primaires E3D de la circonscription d'Evian-les-Bains sur l'année 2022-2023. En effet, le Cluster Eau Lémanique possède une convention « Partenaires scientifiques pour la classe » avec le rectorat pour la diffusion de cette activité. Ce projet a par ailleurs été financé à hauteur de 2000€ par la fondation Nature et Découvertes lors de son comité coup de main de l'été 2022 et se déroulera de septembre 2022 à septembre 2023. Le ou la volontaire en service civique viendra en soutien aux instituteurs pour l'animation de cette activité.

Invitation 60 ans de la Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman

Le Cluster Eau Lémanique Evian a été contacté par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'Office Fédéral de l'Environnement pour participer aux 60 ans de la CIPEL qui se tiendront l'année prochaine. Pour cela, ils demandent à ce qu'un atelier soit réalisé avec 4 classes au sein de deux collèges dans l'Ain et la Haute-Savoie. 3 élèves par classe seraient ensuite sélectionnés pour se déplacer à Nyon et faire la restitution de ces ateliers. Il faut également que ces élèves soient accompagnés par 2 étudiants en enseignement supérieur. Le budget est pris en charge par la CIPEL.

***Décision :** Les membres du conseil d'administration valident le rapport d'activité 2022 du Cluster Eau Lémanique tel que présenté en séance à l'unanimité des présents.*

Stratégie 2023

Une discussion s'engage sur les objectifs stratégiques du Cluster Eau Lémanique pour 2023. :

- Bertrand Cousin rappelle la mission du cluster dans la mise en relation des acteurs autour des commissions et événements dans nos 4 axes thématiques ainsi que dans l'animation des groupes de travail en lien avec les responsables des comités de pilotage.
- Anne-Cécile Violland indique que pour 2022 le Conseil d'administration avait appuyé le passage des projets à l'opérationnels tels que la Pépinière, l'ESA_Lab et le pilotage du Campus Connecté.
- Claude Haegi précise qu'il est important que le Cluster Eau Lémanique Evian développe de nouveaux projets phares sur le territoire Lémanique comme l'est le Campus Connecté et que la communication soit organisée autour de ces projets phares.
- Cathy le Hec de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian suggère qu'il semble important que le Cluster Eau Lémanique Evian soit un acteur de la réponse à l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et de la gestion de l'eau sur le territoire Lémanique.
- Pour François Lefort de l'HEPIA, il faut que les actions du Cluster Eau Lémanique Evian soient alignées sur des échéances à court et moyen terme.

L'équipe opérationnelle présente les projets issus des commissions et proposés par nos membres pour 2023 :

AAP « Interreg France-Suisse » : Capteurs lacs & rivières Porteur Suisse HEPIA - Porteur Français ND

Le projet issu de la consultation des membres et discuté en groupe de travail consiste en la création d'une valise et bouée littorale avec des capteurs de qualité des eaux pour un projet open science qui pourraient être réalisés avec des centres de formations, universités et fablabs puis utilisés par les gestionnaires d'espaces naturels, syndicats de rivière, collectivités ou pour le suivi scientifique. Ce projet de réseau de capteurs de qualité de l'eau regroupe à ce stade : la Haute Ecole du Paysage d'Ingénierie et d'Architecture de Genève, les Fablabs de Genève et Anthy-sur-Léman, BrainyBiz de Lausanne, la Maison de la Rivière à Morges, Thonon Agglomération et la CIPEL.

AAP « Interreg France-Suisse » : Réseau ENR Léman Porteur Suisse Nomads - Porteur Français ND

Le but de cet appel à Projet est de développer une économie plus innovante, plus compétitive et plus attractive sur la région transfrontalière Lémanique sur le thème des énergies renouvelables liées à l'eau en lien avec le changement climatique.

AAP « Nouvelle Coalition d'acteurs » : Campus Tivaouane – Sénégal

Pour rappel, suite au forum mondial de l'eau de Dakar, le Cluster accompagne l'ouverture d'un campus des métiers de l'eau et du développement durable en collaboration avec le conseil départemental de Tivaouane au Sénégal. Ce partenariat acté sans implication financière de notre structure porte sur la mise à disposition des catalogues de formation.

Le département de Tivaouane ayant identifié une zone de 7 villages dépourvu d'accès à l'eau potable depuis la panne d'un forage solaire et le tarissement de 7 puits à grands diamètres abandonnés suite à la mise en service du forage lui-même en panne depuis 3 ans, il consulte donc le Cluster Eau Lémanique Evian pour un projet WASH d'accès à l'eau et à l'assainissement afin d'élaborer un diagnostic technique et un

calendrier de remise en service de ces réseaux en parallèle de la mise en place des formations pouvant garantir la bonne maintenance sur le long terme.

Plusieurs membres du Cluster Eau Lémanique Evian ont montré leur intérêt pour être partenaire de ce projet tels que Cla-Val, la Fondation SAUR, Surtec ou encore l'ISETA qui se propose d'organiser un déplacement au Sénégal avec ses étudiants en BTS Gestion Maitrise de l'EAU (GEMEAU) dans le cadre du module initiative locale. Les étudiants partiraient entre 10 jours et 3 semaines, suivraient leur cours sur place au campus de Tivaouane et pourraient aider à la mise en place de latrines et d'assainissement dans le cadre d'un chantier école. Une note du projet sera envoyée par l'équipe opérationnelle à Peggy Bajoux afin d'étudier la possibilité d'un mandat pour le cluster pour cette co- organisation et possiblement au titre de la loi Oudin Santini de faire financer le projet à hauteur de 80% par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Le dépôt du dossier pour l'AAP « Nouvelle coalition d'acteurs » des agences de l'eau prévu en date du 22/01/2023

AAP EAURMC « Mise en réseau de structures locales » : Salon Cycl'Eau

Le cluster pourrait organiser un salon professionnel du petit cycle de l'Eau dans le cadre du partenariat avec l'association Cycl'Eau. Cette proposition fait suite à la rencontre au « Cycl'Eau Vichy » afin de réaliser une de leur édition dans les Alpes. Le Cluster Eau Lémanique Evian a donc été identifié comme co-organisateur de cet événement vitrine pour nos entreprises membres.

Le lieu identifié répondant aux critères de surface (2500m2) pour recevoir ce salon dès 2024 en biennale serait la cité de l'eau à Publier sous réserve de l'acceptation de la Commune.

Aussi, une première journée thématique pourrait être organisée le 25 mai 2023 au Palais Lumière d'Evian-les-Bains en collaboration avec la ville d'Evian où serait faite l'annonce du salon en 2024 dénommé « Cycl'Eau Léman ». Le thème de cette journée technique pourrait être la gestion de l'eau dans un contexte de changement climatique.

***Décision :** Les membres du conseil d'administration définissent l'orientation stratégique 2023 : Initier des projets à fort impact à court et moyen terme comme la préservation et gestion de la ressource eau (usages, sobriété, énergie...) ainsi que le renforcement des actions sur les Green Jobs. Il est convenu de poursuivre la définition de l'orientation stratégique du Cluster lors du prochain bureau.*

Le conseil d'administration appuie la recherche de financement dans le cadre des Appels à Projets tels que présentés en séance et en lien avec l'orientation stratégique 2023.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

22. Compte-rendu du Comité de Direction de l'Office du Tourisme Intercommunal pays d'Évian - vallée d'Abondance en date du 28 octobre 2022

Rapporteur : R. BENED

Annexe : compte rendu de la séance plénière en date du 28 octobre 2022

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

23. Compte-rendu du Comité du Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et d'Évian (SERTE) en date du 18 novembre 2022

Rapporteur : R. BENED

Membres présents :

Monsieur Christophe ARMINJON, Président du SERTE et de Thonon Agglomération
Monsieur Jean-Claude TERRIER, Vice-Président Thonon Agglomération, Adjoint
Thonon Monsieur René GARCIN, Thonon Agglomération, Conseiller Municipal Thonon-
les-Bains Monsieur Joseph DEAGE, Vice-Président Thonon Agglomération, Maire Le
Lyaud Monsieur Régis BENED, Vice-Président SERTE et CCPEVA, Maire de Thollon

Absents excusés :

Monsieur Serge BEL, Vice-Président Thonon Agglomération, Maire de
Messery Madame Sylviane DENIAU, CCPEVA, Conseillère Municipale
Publier Monsieur Laurent PERTUISET, CCPEVA, Maire de Meillerie
Madame Bernadette BOUVIER, CCPEVA, Adjointe Féternes

Assistaient également à la séance, sans voix délibérative :

Monsieur Michel PARIS, Directeur Général, Madame Cécile LEDIOURON, responsable
secteur déchets, Madame Nathalie LEFEVRE, gestion financière du SERTE.

Monsieur Jean-Claude TERRIER est désigné comme secrétaire de
séance. Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance, est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 3 novembre 2022 est approuvé à
l'unanimité. Le Président propose d'examiner l'ordre du jour:

Finances:

1 - Exercice 2023 - Débat d'orientations budgétaires

Questions diverses

FINANCES

20221118-01-EXERCICE 2023 -DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Rapport du Président -

Le Président rappelle au Comité que le marché d'exploitation de la station avec le groupement STEREAU, SAUR et FMI PROCESS arrivant à terme le 31 décembre 2022, une consultation a été organisée sur la base d'un appel d'offres ouvert européen.

A l'issue de cet appel d'offres, en fonction des critères fixés dans le cahier des charges, c'est l'offre du groupement SAUR/FMI qui a été retenue.

Le montant du marché s'élève à 24.676.500,80 € H.T. pour sa durée totale, périodes de reconduction comprises.

Le coût de l'activité épuration et le calcul des participations budgétaires

Dans le budget du SERTE, la section d'exploitation comporte en dépenses les charges de structure, les dépenses de personnel (comptabilité finances, secrétariat, service gestion des postes de relevage), les dépenses d'exploitation outre l'exploitation de la station d'épuration concernent également l'activité gestion des postes de relevage des réseaux d'assainissement.

S'y ajoutent les dotations aux amortissements, les intérêts des emprunts et le virement à la section d'investissement (couvrant le remboursement du capital des emprunts et l'autofinancement éventuel).

Les recettes sont constituées principalement des participations des collectivités et de la prime de performance pour épuration de l'Agence de l'Eau.

Les participations des collectivités sont calculées sur la base des volumes d'eau vendus par chacune d'entre elles.

Pour la partie exploitation, conformément aux statuts du SERTE, c'est la quantité d'eau distribuée par les collectivités qui détermine la clef de répartition.

	M3		
	2022	2023	2023/2022
THONON AGGLOMERATION (Allinges, Anthy, Annoy, Ceivens, Draillant, Le Lyaud, Margencel, Orcier, Penignier, Sciez, Thonon)	2 851 115	2 676 640	-174475
CCPEVA (Champanges, Evian, Larringes, Lugrin, Marin, Maxilly, Neuvecelle, Publier, St-Paul, Thollon)	2 005 865	2206452	200 587
TOTAL	4412296	4 883 092	

Mais ces données ne présentent pas l'activité de la station d'épuration, dont les paramètres principaux (données techniques de l'exploitation) sont le volume d'eau traité, la charge de pollution à traiter et la quantité de boues à incinérer.

	2019	2020	2021	2022	2023
Volume d'eau traité - M ³	7 622 132	7 669 624	8 330 950	6 378 876	7 500 000
Charge en DCO -Kg-	4 313	4 468	4 417	4 478	4 200
Tonnage des boues	9 511	10 628	9 629	10 230	10 230
Jours Epuration	365	366	365	365	365
Jours Incinération	365	366	365	365	365

Coût d'exploitation pour 2023

Au stade des prévisions utiles pour le débat d'orientation budgétaire, les données techniques retenues sont celles figurant dans le nouveau marché et sont les suivantes :

- 1) Le volume d'eau traité: 7 500 000 m³
- 2) La charge de pollution à traiter : 4.200 tonnes
- 3) La quantité de boues à incinérer: 8.375 tonnes

Sur ces bases, le coût d'exploitation de la station d'épuration pour l'année 2023 est estimé à 3.525.000 € H.T. compte tenu des révisions de prix trimestrielles.

En matière de recettes, depuis 2012, l'aide à la performance épuratoire accordée par l'Agence de l'Eau est minorée en raison de non conformités constatées par la police de l'Eau.

Le montant de cette prime était de 162.574 € en 2021 (168.473 € en 2020) alors que le SERTE aurait pu percevoir 406.435 €.

Le montant de la prime diminue encore cette année, en raison de la baisse du taux des aides de l'Agence de l'Eau de 14 % et parce que les réseaux de collecte de la CCPEVA et de Thonon Agglomération ont à nouveau été déclarés non conformes aux exigences de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Le Président souhaite qu'un nouveau courrier soit adressé à ces deux collectivités afin qu'elles listent les travaux à réaliser pour obtenir la conformité de leur réseau et s'engagent sur un

échancier. Si ce calendrier n'était de nouveau pas respecté, le manque à gagner sera alors imputé à la collectivité responsable.

Monsieur BENED indique que les travaux nécessaires ont maintenant été réalisés, mais leur réalisation trop récente ne se traduit pas encore dans l'aide versée par l'Agence de l'Eau.

Monsieur PARIS indique que les non-conformités concernent également la transmission de l'auto-surveillance au format SANDRE.

Compte tenu de ce qui précède, le montant de la prime de l'Agence de l'Eau versée en 2022 s'élève à 140.854,34 €.

Concernant la station d'épuration du SERTE, le système d'assainissement est considéré pour l'année 2022 conforme en performance et en équipement.

Le profil d'extinction de la dette du budget épuration met en évidence une forte décroissance à partir de 2024:

2022 : 463.676 2023 : 456.160 € 2024: 76.765 €

Les participations des collectivités seraient donc établies selon les montants suivants pour l'année 2023:

	2019	2020	2021	2022	2023
CCPEVA	1 688 146	1946067	1922981	1979029	2 157 610
	441 927	257 921	-23 086	56 048	178 581
THONON	2 613 746	2 255 830	2 729 993	2 812 971	2 617 390
Agglo	712 355	-357 916	474 163	82 978	-195 581
TOTAL	1 4 301 892	4 201 897	4 652 974	4 792 000	4 775 000
	1 1154 282	-99 995	451077	139 026	-17 000

Secteur Traitement des déchets

En considération du volume des déchets traités et de ceux qui peuvent faire l'objet d'une pesée dans les installations du SERTE, à savoir :

- Traitement des déchets inertes
- Traitement des DIB
- Compostage des déchets verts

Les prévisions pour l'année 2023 (sur la base des quantités connues au 31 août 2022 et estimées pour le dernier quadrimestre) des participations en fonctionnement s'établiraient ainsi (pour les déchets pouvant être pesés) :

	CCPEVA		THONON		Chens		Douvaine		Sciez	
Déchets	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant
Inertes	1000	24602	375	9226	0	0	0	0	0	0
DIB	700	141209	975	196 684	2	403	75	15 130	8	1614
Verts	800	36643	800	36 643	0	0	0	0	0	0
Montant Total		202 455		242 552		403		15 130		1 614

En ce qui concerne la déchèterie et pour les déchets qui ne peuvent être pesés le calcul est établi au prorata de la population :

Les participations seraient donc pour 2023 :

Population en vigueur au 01-01-2022	
Evian	9 359
Marin	1 894
Neuvecelle	3 217
Publier	7 554
Total CCPEVA	22 024
Thonon	36 973
Allinges	4 806
Anthy	2289
Armoey	1 416
Margencel	2 275
Total TA	47 759
Total Général	69 783

Communes utilisatrices de la déchèterie validées par les enquêtes de fréquentation

	CCPEVA		Delta	%	THONON AGGLO		Delta	%
	2023	2022			2023	2022		
Déchèterie dont inertes DIB et compostage non pesés	603 203	596 128	7 075	1,19%	1 308 045	1 278 621	29 424	2,30%
Ancienne décharge	28 405	38 952	-10547	-27,08%	61 595	83 548	-21 953	-26,28%
Montant total	631 608	635 080			1369640	1 362 169		

Concernant les entreprises, il est proposé une modification des tarifs du TRD pour le traitement des inertes afin de tenir compte des nouveaux prix du marché confié à la société COLAS à compter du 1er janvier 2023, en considération de la variante retenue. Un tri sera désormais organisé pour ces déchets, en trois catégories : déblais inertes en mélange, déchets valorisables et terre végétale. Il est par conséquent proposé de fixer trois prix différents pour inciter les entreprises à trier ces déchets.

Déchets	Prix HT/tonne
Déblais inertes en mélange	35 €
Déchets valorisables	20 €
Terre végétale	20€

Concernant l'investissement un budget de 868.500 € est prévu pour continuer les améliorations de la déchèterie et engager la réhabilitation du quai de transfert ainsi que la réfection de la plateforme de compostage, l'installation d'un système de vidéo-surveillance (déchèterie + quai de transfert) ainsi qu'un contrôle d'accès pour l'ensemble des sites (déchèterie, quai, UIOM).

Pour la déchèterie, il faudra réfléchir sur l'opportunité ou non de consacrer des montants d'investissements très importants pour son amélioration. En effet, compte-tenu de l'espace restreint du site actuel, il sera vraisemblablement nécessaire sur le long terme de trouver un autre site.

Secteur fourrière automobile

Les principales dépenses de fonctionnement du budget Fourrière Automobile concernent la mise en fourrière ainsi que l'expérimentation des véhicules destinés à la destruction.

En considération du nombre moyen annuel de véhicules traités et détruits, il est envisagé de baser les hypothèses budgétaires pour 2023 sur 650 à 700 véhicules en fourrière et 250 voués à la destruction.

L'essentiel des recettes est constitué par l'encaissement des redevances et des amendes et par la contribution des communes adhérentes pour les frais fixes et les frais variables.

En considération de ces évolutions prévisibles, il est nécessaire d'augmenter les participations des collectivités membres du SERTE ainsi que des communes qui ont signé une convention. Le montant des participations avait été diminué en 2022, aussi l'augmentation envisagée ne fait que rétablir le montant à son niveau de 2021.

Communes	Population au 01/01/2022	Montant 2021	Montant 2022	Montant 2023
Allinges	2 337	1 907	1 385	958
Anthy	2 289	942	683	938
Evian	9 359	3 898	2 807	3 836
Marin	1 894	767	558	776
Maxilly	1 487	603	450	609
Neuvecelle	3 217	1 308	952	1 318
Publier	7 554	3 065	2 244	3 096
Sciez	6 492	2 570	1 900	2 661
Thonon	36 973	14 941	10 922	15 153
	71 602	30 000	21 900	29 900

Le Président indique que le montant de la redevance d'occupation du terrain de la fourrière automobile doit être augmenté.

Il fait part au Comité de la demande de la commune d'Allinges tendant à la dénonciation de la convention en cours, celle-ci n'étant pas satisfaite des services proposés et précisant que régulièrement des véhicules ou des épaves ne peuvent être pris en charge. Il fait pmi de son étonnement dans la mesure où ce n'est pas le cas pour les autres communes bénéficiant de ce service.

Concernant les frais d'expertise des véhicules proposés à la destruction, le Président indique que ceux-ci pourraient être réduits dans la mesure où il est désormais possible d'auto-expertiser les véhicules détenus en fourrière.

Secteur chenil

Le montant des participations des collectivités membres du SERTE envisagé pour 2023 est en augmentation en raison essentiellement de l'augmentation de la consommation en eau et électricité de la SPA, ces charges étant supportées par le SERTE.

Communes	Population au 01/01/2022	Montant 2023
Evian	9 359	5 745
Marin	1 894	1 163
Maxilly	1 487	913
Neuvecelle	3 217	1 975
Publier	7 554	4 637
Thonon	36 973	22 697
Armoy	1 416	869
	61 900	38 000

Le Président indique au Comité que la SPA a un projet immobilier d'un montant estimé à 1 million d'euros. Pour que ce projet puisse aboutir, il est nécessaire de revoir la convention qui lie la SPA et le SERTE, notamment pour la mise à disposition du terrain.

Il faut conférer à l'association des droits réels immobiliers afin de lui permettre d'être titrée pour assurer la maîtrise d'ouvrage d'un tel projet et par ailleurs examiner la formule à retenir pour que le SERTE puisse verser une subvention à l'association pour la partie qui relève du service public administratif, comme c'est le cas aujourd'hui, mais d'un montant qui sera ajusté.

Si l'association SPA parvient à assurer le bouclage financier de son projet et sa faisabilité, il faut que le montage juridique implique les deux collectivités (Ville de Thonon et SERTE) pour stabiliser le dispositif sur le long terme.

Le Comité, après en avoir délibéré, prend acte du débat d'orientations budgétaires.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS

24. Compte-rendu du Comité du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC) en date du 18 novembre 2022

Rapporteur : R. GOBBER

Présents:

- Monsieur Jean-Claude TERRJER, Adjoint Thonon-les-Bains, Vice-Président Thonon Agglomération
- Monsieur Christophe ARMINJON, Maire de Thonon-les-Bains, Président de Thonon Agglomération
- Monsieur René GARCIN, Conseiller Municipal Thonon-les-Bains
- Monsieur Joseph DEAGE, Vice-Président Thonon Agglomération
- Monsieur Olivier BARRAS, Conseiller Municipal Douvaine
- Monsieur Jean-Claude MORAND, Maire de Seytroux, Vice-Président CCHC
- Madame Elisabeth ANTHONIOZ-TAVERNIER, Conseillère Municipale Morzine
- Madame Sophie COTTET, Conseillère Municipale Saint-Jean-d' Aulps

Etaient excusés :

- Madame Emily GROUPI, Adjointe Thonon-les-Bains
- Monsieur Franck DALIBARD, Conseiller Municipal Thonon-les-Bains
- Monsieur Patrick BONDAZ, Maire de Margencel
- Monsieur Renato GOBBER, Maire de Champanges, Vice-Président CCPEVA
- Madame Dominique GIRAUD, Adjointe Publier
- Monsieur Laurent PERTUISET, Maire de Meillerie
- Madame Nadine WENDLING, Adjointe Neuvecelle, Vice-Présidente CCPEVA

Assistaient également à la séance : M. Michel PARIS, Directeur Général, Mme Cécile LEDIOURON, responsable technique du STOC, Mme Nathalie LEFEVRE, gestion financière du STOC.

Monsieur Christophe ARMINJON est désigné comme secrétaire de séance. Le quorum, apprécié à l'ouverture de la séance, est atteint.

Le compte-rendu de la séance du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président a donné lecture des décisions prises en vertu de l' article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose ensuite d'examiner l'ordre du jour:

Finances:

- 1 Budget Principal - Budget supplémentaire 2022
- 2 Budget Annexe - Budget supplémentaire 2022
- 3 Exercice 2023 - Débat d'orientations budgétaires
- 4 Budget Annexe - Provisions pour créances douteuses

Administration Générale :

- 5 - Choix des modalités de publication des actes

- 6 - Désignation des représentants du comité syndical à la commission d'appel d'offres
7 - Commission de Suivi de Site (C.S.S.)- Désignation des représentants du syndicat

FINANCES

20221118-01-BUDGET PRINCIPAL- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

- Rapport du Président -

Le budget supplémentaire reprend les résultats du compte administratif 2021 et leur affectation, approuvée lors du Comité du 29 juin 2022.

Lors de cette séance, le Comité a décidé d'affecter la totalité du solde excédentaire de fonctionnement de 2.566.683,64 € au financement des charges de l'exercice 2022.

Les montants inscrits dans les différents comptes permettent d'équilibrer la section et de prévoir d'éventuels variations ou dépassements de crédits, notamment au 611 - sous-traitance générale. Il s'agit essentiellement du marché d'exploitation de l'UIOM confié à la société IDEX.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses, les crédits sont ainsi répartis par étapes budgétaires :

	DÉPENSES	RECETTES
Budget Primitif	4.734.960,00	4.734.960,00
Budget Supplémentaire	2.566.683,64	2.566.683,64
Total Budget	7.301.643,64	7.301.643,64

En section d'investissement, les dépenses réelles concernent la mise en place d'une glissière de sécurité au niveau du giratoire d'accès et la création d'un mur de soutènement des alvéoles de mâchefers à l'aide de blocs béton pour un montant de 55.000 €.

Il est en outre nécessaire d'inscrire les crédits 2021 reportés, qui concernent l'installation d'une nouvelle porte d'accès à la chaufferie pour un montant de 31.842 € et la mise en place de blocs béton pour la création de cellules de stockage des mâchefers pour un montant de 42.120 €

Le solde, soit 645.000 €, est réparti dans les différents comptes pour équilibre de la section.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et en dépenses, les crédits sont ainsi répartis par étapes budgétaires :

	DÉPENSES	RECETTES
Budget Primitif	1.773.700,00	1.773.700,00
Budget Supplémentaire	1.485.471,96	1.485.471,96
Total Budget	3.259.171,96	3.259.171,96

Présentation synthétisée du budget supplémentaire

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Nature	BS
011	Charges à caractère général comptes 60-61-62	2 005 683,64
012	Charges de personnel et taxes comptes 621-631-633 et 64	200 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00
042	Dotations aux amortissements	0,00
65	Autres charges de gestion courante	300 000,00
66	Intérêts dette et charges financières	1 000,00
67	Charges exceptionnelles	60 000,00
Total		2 566 683,64
RECETTES		
Chapitre	Nature	BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 566 683,64

70	Produits des services, du domaines et ventes diverses	0,00
74	Dotations, subventions et participations	
75	Produits de gestion courante	
77	Produits exceptionnels	0,00
Total		2 566 683,64

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Nature	CR	BS
16	Emprunts en unités monétaires		11 509,96
20	Immobilisations Incorporelles		100 000,00
21	Immobilisations Corporelles		600 000,00
23	Immobilisations en cours	73 962,00	700 000,00
Total		73 962,00	1 411 509,96
RECETTES			
Chapitre	Nature	CR	BS
001	Solde d'exécution reporté		1485471,96
16	Emprunts en unités monétaires		
040	Amortissements		0,00
021	Virement de la section de Fonctionnement		
10	Dotations, fonds divers, réserves		
Total		0,00	1 485 471,96

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

20221118-02 - BUDGET ANNEXE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

- Rapport du Président -

Le budget supplémentaire reprend les résultats du compte administratif 2021 et leur affectation, approuvée lors du Comité du 29 juin 2022.

Lors de cette séance, le Comité a décidé d'affecter la totalité du solde excédentaire de fonctionnement de 2.028.054,67 € au financement des charges de l'exercice 2022.

Ce montant est donc réparti en section de fonctionnement dans les différents comptes.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses, les crédits sont ainsi répartis par étapes budgétaires.

Budget Primitif	680.000,00 €
Budget Supplémentaire	2.028.054,67 €
Total Bud2:et	2.708.054,67 €

Présentation synthétisée du budget supplémentaire

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Nature	BS
011	Charges à caractère général comptes 60-61-62	405 611,00
012	Charges de personnel, taxes comptes 621-631-633 et 64	405 611,00
65	Autres charges de gestion courante	405 611,00
66	Intérêts dette et charges financières	405 611,00
67	Charges exceptionnelles	405 610,67
Total		2 028 054,67
RECETTES		
Chapitre	Nature	BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	2 028 054,67
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	
Total		2 028 054,67

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

20221118-03 - EXERCICE 2023 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Rapport du Président -

Monsieur le Président expose au Comité les différentes contraintes financières liées aux activités du syndicat, notamment en matière de charges et de produits, compte tenu de l'évolution de l'ensemble de la législation.

Il rappelle l'importance des investissements que le STOC doit réaliser pour la maintenance de l'usine d'incinération.

Pour mémoire un avenant a été signé avec effet au 1er juillet 2017 avec IDEX Environnement pour le marché d'exploitation de l'UIOM, cet avenant a pour objet la prise en charge des prestations du traitement des réfioms (Société Mindest) et des mâchefers (société Colas-Perrier TP) par l'exploitant.

Au stade des prévisions utiles pour le débat d'orientation budgétaire (volume de vente de chaleur, transfert d'OM pendant les arrêts techniques, valorisation des mâchefers), les données comparatives 2022 et 2023 laissent entrevoir une augmentation du montant de la taxe d'accueil à l'usine d'incinération de 108 € H.T à 110 € H.T.

BP2022			BP2023		
Exploitation UIOM		Tonnage/ MWh	Exploitation UIOM		Tonnage/ MWh
Tonnage Incinéré		38 000	Tonnage Incinéré		40000
Tonnage Rechargé		5 000	Tonnage Rechargé		5 000
Vente Vapeur		60000	Vente Vapeur		62000
Réfioms		1 100	Réfioms		1100
Mâchefers valorisables		3 000	Mâchefers valorisables		7 500
Mâchefers non valorisables		3 000	Mâchefers non valorisables		
	Montant			Montant	
Incinéré		711570	Incinéré		836 000
Rechargé		9299	Rechargé		10440
Forfait		1614 979	Forfait		1 651 320
GER		462 772	GER		561 079
TGAP		459 800	TGAP		572 000
Vente Vapeur		-997 030	Vente Vapeur		-1025000
Réfioms		338 740	Réfioms		369 050
Mâchefers valorisables		100 254	Mâchefers valorisables		272 250
Mâchefers non valorisables		279 547	Mâchefers non valorisables		0
TGAP/mâchefers non valorisables			TGAP/mâchefers non valorisai:		0
Total		2 979 931	Total		3 247139

Pour mémoire :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnages Traités	38 277	38 811	39032	39748	39694	35429	37 333	39490	40000
Delta	277	811	1 032	1 748	1694	-2 571	-667	1490	510

Calcul prévisionnel des participations

Les tonnages du BP 2023 sont basés sur les apports 2022 :

	BP 2022 Taxe Accueil		CA 2022 Taxe Accueil		BP 2023 Taxe Accueil	
	108		108		110	
	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant	Tonnage	Montant
CCHC	4500	486 000	6 383	689 364	6 385	702 350
CCPEVA	11 000	1 188 000	11 230	1 212 840	11 230	1 235 300
TA	21 000	2 268 000	20 243	2 186 244	20 240	2 226 400
DOUYAINE DIB	50	5 400	36	3 888	38	4 180
THONON DIB	100	10 800	81	8 748	80	8 800
SCIEZ DIB	20	2 160	20	2 160	20	2 200
TOTAL	36 670	3 960 360	37 993	4 103 244	37 993	4 179 230

Monsieur PARIS rappelle que la DREAL autorise maintenant l'incinération de 43.000 tonnes d'ordures ménagères par an (précédemment 38.000 tonnes) et que cela a un impact sur la TGAP dont le montant était de 12 € la tonne en 2022 pour les OM incinérées dans la limite de l'autorisation et de 110 € la tonne au-delà de cette limite.

Par ailleurs, afin de diminuer les évacuations d'OM, les arrêts techniques n'auront lieu désormais qu'une année sur deux.

Enfin les délestages devraient également diminuer à terme en raison de la « sortie » du plastique dans le tri des déchets ménagers à partir de 2024. Cela risque par contre de poser des problèmes de combustion, dans la mesure où le PCI des ordures va baisser.

Concernant les délestages d'OM, le Président rappelle que le STOC a passé des conventions dites « d'inter-dépannage » avec les incinérateurs voisins, afin de disposer d'exutoires notamment pendant les arrêts techniques.

Concernant la vente de chaleur, Monsieur TERRIER rappelle que les contrats de vente arrivent à échéance en même temps que le contrat d'exploitation de l'UIOM, soit le 31 décembre 2023. Il sera alors possible de renégocier ces contrats et d'étudier l'index de révision de prix à introduire dans ces contrats compte tenu du contexte actuel de flambée des prix de l'énergie.

Monsieur ARMINJON pense qu'il faudrait prévoir une clause permettant de répercuter le coût à due concurrence.

Monsieur TERRIER demande quelle est la perte de charge du réseau de chaleur, perte en pression et en température par kilomètre.

Madame LEDIOURON interrogera l'exploitant de l'UIOM pour répondre à cette question. Le Comité a pris acte du débat d'orientations budgétaires.

20221118-04 - BUDGET ANNEXE - PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES

- Rapport du Président -

Tous les ans quelques titres de recettes restent impayés, les débiteurs ne s'acquittant pas de leurs dettes en dépit de toutes les procédures mises en œuvre par le comptable public.

Pour éviter de délibérer chaque année il est proposé de retenir une méthode statistique qui simplifie l'examen des provisions à reprendre, il s'agira au vu des restes à réaliser au 31 décembre de chaque année de procéder à l'ajustement des provisions.

Il est donc proposé la méthode statistique suivante :

N-4: 100%

N-3: 60%

N-2: 30%

N-1: 5%

N:0%

Il est également proposé un examen au cas par cas des créances supérieures à 500 €, si les actions engagées par le comptable sont opérantes, provision selon le barème ci-dessus, si la phase contentieuse est engagée avec une issue non certaine sur le recouvrement, provision à hauteur de 50% du reste à recouvrer jusqu'à N-2, 100% au-delà ou si le recouvrement est compromis.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

20221118-05 - CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION DES ACTES

- Rapport du Président -

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Décret 11°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Président rappelle au Comité syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet.

Les syndicats mixtes fermés bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du comité syndical.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes en attendant la mise en service du site Internet du STOC, le Président propose au comité syndical que la publicité des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, soit réalisée par publication sur papier à son siège.

Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a adopté la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 18 novembre 2022.

20221118-06 - ADMINISTRATION GENERALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE SYNDICAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

- Rapport du Président -

Le Président rappelle que les représentants à la Commission d'Appel d'Offres doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article 34-III de la loi d'orientation du 6 février 1992, qu'il s'agit d'un vote à scrutin secret, conformément aux dispositions des articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat étant Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Après votre à scrutin secret, la liste des représentants du Syndicat au sein de la Commission d' Appel d'Offres, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, est arrêtée comme suit:

Membres titulaires :

- M. Laurent PERTUISET
- M. Jean-Claude MORAND
- M. Renato GOBBER
- M. Christophe ARMINJON
- M. Joseph DEAGE

Membres suppléants :

- M. Franck DALIBARD
- Mme Sophie COTTET
- M. Patrick BONDAZ
- Mme Nadine WENDLING
- M. Olivier BARRAS

20221118-07 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE (C.S.S.) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT

- Rapport du Président -

Conformément à l'article L125-2-I du code de l'environnement, une commission de suivi du site (C.S.S.) des installations d'incinération d'ordures ménagères de l'UOM du STOC a été créée en 2013.

Cette instance est composée des représentants des services de l'Etat, de l'exploitant et du responsable technique du site, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées.

Il convient de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour représenter le STOC dans cette instance. Le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a désigné:

Titulaires :

- M. Jean-Claude TERRIER
- M. Christophe ARMINJON Mme Nadine WENDLING

Suppléants :

- Mme Emily GROPPi
- M. Jean-Claude MORAND
- M. Olivier BARRAS

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

25. Questions diverses

Rapporteure : J. LEI

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 18h45 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.



Christian PODEVIN
Secrétaire de séance
Conseiller municipal de Saint-Paul-en-
Chablais



Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

